

RAPPORT N° 260 DE SOS-TORTURE/BURUNDI PUBLIE LE 05 DECEMBRE 2020

Le présent rapport de SOS-Torture Burundi couvre la période du 28 novembre au 05 décembre 2020 concernant les cas de violations des droits de l'homme au Burundi.

Au moins trois (3) personnes ont été assassinées au cours de la période dans différentes localités du pays.

Le présent rapport déplore également deux (2) cas d'atteinte à l'intégrité physique, notamment celui d'une femme grièvement blessée à l'avant-bras suite à une attaque de leur domicile par de personnes non encore identifiées.

1. Atteintes du droit à la vie

- Dans la nuit de mercredi 2 décembre 2020 vers 21 h, des individus non encore identifiés se sont introduits au domicile d'un couple de fervents militants du parti CNL (Conseil national pour la liberté) sis à la colline de Nyarurambi, en commune de Butaganzwa dans la province de Ruyigi (est du Burundi) et ont assassiné sauvagement Thomas Nkerabanyanka (65 ans) et sa femme Nathalie Barengayabo (58 ans)

Selon des témoins, les bourreaux ont défoncé la porte du domicile et ont ligoté les victimes avant de les égorger.

SOS-Torture Burundi note que cette violation du droit à la vie, qui peut être qualifiée d'assassinat en vertu du droit pénal burundais (art. 215), s'inscrit dans le cadre d'une véritable chasse à l'homme contre des militants du parti CNL; ce qui laisse penser aussi à une qualification juridique des faits selon le droit pénal international, plus précisément la qualification de crime contre l'humanité.

Elle déplore aussi le silence complice des autorités burundaises au haut niveau au moment où ce genre de criminalité sur fond d'intolérance politique prend des proportions inquiétantes, plus particulièrement dès la prise de pouvoir du nouveau président, Evariste Ndayishimiye.

- Au matin de jeudi 04 décembre 2020 vers 9 h, sur la colline de Kabere, en commune de Mabayi, dans la province de Cibitoke (nord-ouest du Burundi), quelques habitants de la même colline ont assassiné un sexagénaire du nom de Jacques Nzobarantumye à l'aide de gourdins et de bâtons en fer.

Selon de sources sur place, des habitants en colère se sont rués sur la victime et l'ont battue jusqu'à ce qu'il rende son âme, en l'accusant d'avoir ensorcelé plusieurs personnes dans la localité.

SOS-Torture Burundi a appris qu'après l'intervention des autorités communales et policières huit individus ont été interpellé sur-le-champ.

En ce qui concerne la qualification juridique des faits, SOS-Torture Burundi considère qu'il s'agit d'un crime d'assassinat (art. 215 du code pénal burundais) et regrette que ce genre de justice populaire s'enracine davantage au sein de la population à cause d'un système d'impunité qui fait suite à un dysfonctionnement judiciaire depuis que le CNDD-FDD est au pouvoir.

2. Atteintes du droit à l'intégrité physique

- Dans la nuit de dimanche 29 novembre 2020 vers 19 h, sur la colline de Nyagatare, en zone de Muramba, dans la commune et province Bubanza, des personnes inconnues armées de fusils ont attaqué le domicile du prénommé Elysée connu sous le surnom de Yondi et blessé grièvement sa femme à l'avant-bras droit à l'aide d'une machette, au moment où son mari avait réussi à se cacher. Selon de sources sur place, le mobile de cette attaque n'est pas encore connu et la victime a été évacuée vers une structure locale de santé pour y recevoir de soins.

SOS Torture Burundi considère que cet acte criminel peut être qualifié de lésions corporelles volontaires graves conformément code pénal burundais (art. 221 et 222). Il pourrait aussi être qualifié de tentative d'assassinat en fonction de circonstances (art. 14 et 215 du code pénal).

- En date du 1^{er} décembre 2020, sur la colline et zone de Muzye, dans la commune de Giharo, en province de Rutana (sud-est du Burundi), des élèves Imbonerakure du Lycée communal de Muzye ont violemment battu un enseignant de cette même école appelé Didace Muzaneza, en présence des autorités scolaires de cette commune, à savoir le directeur communal de l'éducation (DCE) et du directeur de cet établissement scolaire.

Selon des sources sur place, l'agression physique de la victime est intervenue après un match interscolaire quand ce professeur a dénoncé un comportement obscurantiste chez certains de ces élèves et les autorités scolaires se sont abstenues de réagir.



SOS-Torture Burundi note que, d'après le code pénal burundais (art. 221 et 222), ces faits peuvent être qualifiés de lésions corporelles volontaires.

La campagne SOS-Torture/Burundi a été initiée dans l'objectif d'informer l'opinion nationale et internationale sur les violations graves des droits de l'homme en cours au Burundi à travers des rapports de monitoring notamment sur la torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, les violences sexuelles et les exécutions sommaires.

Cette initiative d'informer sur les réalités du pays a fait suite au carnage d'une centaine de personnes tuées au cours de la journée du 11 décembre et celle du 12 décembre 2015 par des policiers et des militaires sous le prétexte de poursuivre des rebelles qui venaient d'attaquer des camps militaires situées à la périphérie de la capitale.

Les zones touchées sont dites contestataires du troisième mandat de Président Nkurunziza à savoir Musaga, Mutakura, Cibitoke, Nyakabiga, Jabe, les deux dernières étant situées au centre de la Mairie de Bujumbura.